

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

SANIT Anticalcaire

UFI: 7N98-304E-C002-YJ29

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Détergent, acide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SANIT-Chemie	
	Reinigungsmittel und -geräte GmbH	
Rue:	Dieselstr. 38	
Lieu:	D-74211 Leingarten	
Téléphone:	+49 7131 902100	Téléfax: +49 7131 404360
E-mail:	info@sanit-chemie.de	
Interlocuteur:	Produktmanagement	Téléphone: 07131 90210-20
Internet:	www.sanit-chemie.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33(0)145425959
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H332
Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1; H314
Eye Dam. 1; H318
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acide formique à ... %

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 2 de 10

- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

3.2. Autres dangers

Die Stoffe im Gemisch erfüllen nicht die PBT/vPvB Kriterien gemäß REACH, Anhang XIII.

Endokrines Störpotential: nicht gelistet

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64-18-6	acide formique à ... %			45 - < 60 %
	200-579-1	607-001-00-0		
	Flam. Liq. 3, Met. Corr. 1, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H226 H290 H331 H302 H314 H318 EUH071			
85409-22-9	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures			0,1 - < 1 %
	939-350-2		01-2119970550-39	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-18-6	200-579-1	acide formique à ... %	45 - < 60 %
	par inhalation: ATE 7,4 mg/l (vapeurs); par voie orale: ATE 500 mg/kg Flam. Liq. 3; H226: >= 85 - 100 Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 2 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 10 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 2 - < 10		
85409-22-9	939-350-2	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = 3400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 350 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface cationiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec: Polyéthylèneglycol 400. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 3 de 10

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Dangers possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent de neutralisation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 4 de 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-18-6	Acide formique	5	9		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
64-18-6	acide formique à ... %			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	9,5 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3 mg/m³	
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	19 mg/m³	
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	9,5 mg/m³	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
85409-22-9	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures	
Eau douce		0,00042 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,00016 mg/l
Eau de mer		0,000096 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,000207 mg/l
Sédiment d'eau douce		68 mg/kg
Sédiment marin		15,75 mg/kg
Sol		1,66 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Porter les gants de protection homologués : NBR (Caoutchouc nitrile). CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). FKM (caoutchouc fluoré). Epaisseur du matériau des gants: 0,6 mm Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. période de latence: 8h

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: rouge

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 5 de 10

Odeur: piquant

Point de fusion/point de congélation: 10 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Point d'éclair: 66 °C

pH-Valeur: 0,5

Hydrosolubilité: complètement miscible

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: 1,12 g/cm³

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes
non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Alcalis (bases).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Alcalis (bases).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.
Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1111 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-18-6	acide formique à ... %				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 7,4 mg/l			
85409-22-9	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures				
	orale	DL50 350 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 3400 mg/kg	rabbit	Echa	EPA OPPTS 870.1200

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 6 de 10

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (D'après les données d'essais)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. (D'après les données d'essais)

Corrosif pour les voies respiratoires.

Effet irritant et caustique. en cas d'ingestion: Dangers possibles: Perforation de l'estomac.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
keine Information verfügbar

Autres informations

Exerce un effet dégraissant sur la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 7 de 10

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-18-6	acide formique à ... %					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 130 mg/l	96 h	Danio rerio (fresh water fish)	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l >100	72 h	algae	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 365 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
85409-22-9	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 0,28	96 h	Pimephales promelas (Fresh water fish)	ECHA	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 0,049	72 h	Skeletonema costatum (fresh water)	ECHA	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,016	48 h	Acartia tonsa (fresh water)	ECHA	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 0,032	28 d	Pimephales promelas (Fresh water fish)	ECHA	U.S. EPA FIFRA 72-4(a)
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 0,0041	21 d	Daphnia magna (Fresh water)	ECHA	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-18-6	acide formique à ... %			
	EU method C.4 -B	100%	14	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
85409-22-9	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures			
	OECD 301B Ready Biodegradability - CO2 Evolution	95,5%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-18-6	acide formique à ... %	-0,54
85409-22-9	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures	0,5

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
85409-22-9	composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-c14 benzyldiméthyles, chlorures	73,2	aquatic species	ECHA

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB .

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 8 de 10

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FF DU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Eau (avec détergent). Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3412
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE FORMIQUE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8



Code de classement:	C3
Quantité limitée (LQ):	1 L
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E2

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3412
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ACIDE FORMIQUE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 9 de 10

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

II

8



Code de classement:

C3

Quantité limitée (LQ):

1 L

Autres informations utiles (Transport fluvial)

E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3412

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

FORMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

II

8



Dispositions spéciales:

-

Quantité limitée (LQ):

1 L

EmS:

F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

E2

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 3412

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

FORMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes:

II

8



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

0.5 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

855

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

E2

: Y840

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SANIT Anticalcaire

Révision: 03.06.2026

Code du produit: 3001

Page 10 de 10

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 45 % (504 g/l)
dans les vernis et peintures:

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,11.

Abréviations et acronymes

Met. Corr. 1: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, catégorie de danger 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, catégorie de danger 1

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1

Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1

Aquatic Chronic 3: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1; H318	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)